

# Règles d'Or de l'Adressage

---

## Delimitation des voies :

- Tracer l'emprise de chaque voie au fluo (en panachant, 5 couleurs suffiront)  
Evitez la couleur jaune
- Une voie doit être continue
- Une voie commence et se termine par une intersection ou limite de commune
  - Cas particulier : impasse
- Tracer en premier les grands axes de la commune
- A partir des grands axes tracer les voies secondaires
- Garder une vision d'ensemble du territoire.

## Nommage des voies : Type de voie — Nom de voie

- Le type de voie doit refléter la réalité du terrain ;
- Evitez l'Occitan
- Deux voies ne doivent pas se différencier uniquement par leur types (Rue des Tulipes, Avenue des Tulipes)
- Evitez les noms trop longs (maximum 38 caractères)
- N'est pas un type de voie
  - Lieu-dit
  - Hameau
  - Lotissement.

## Sens des voies : Uniquement métrique

- Le sens de la voie est primordial, car il définit le numéro de l'habitation
- Définir le sens de la voie en partant du centre du bourg principal vers l'extrémité de la commune (sauf cas particuliers)

## Point adresse :

- Positionner des points sur la carte (éviter les croix)
- Lieux nécessitant un numéro Eglise, cimetière, Château d'eau, Salle des Fêtes, Terrain de sport, Antennes, etc.
- Positionner le point en bordure de voirie
- Pour un numérotage en sérielle ;  
Ajouter le numéro à côté de chaque point adresse  
Respect de la parité (numéros pairs côté droite, numéros impairs à gauche).